

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Date des élections: 16 mai 1982

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral de la République dominicaine, le Congrès, se compose de la Chambre des députés et du Sénat.

La Chambre des députés comprend 91 membres élus pour 4 ans dans les provinces et le District national, à raison d'un député par tranche de 50 000 habitants et par fraction de plus de 25000 habitants; chaque province est représentée par au moins deux députés.

Le Sénat est composé de 27 membres élus pour 4 ans, à raison d'un pour chacune des provinces et d'un pour le District national.

Système électoral

Sont électeurs, les citoyens dominicains, soit âgés de 18 an révolus, soit mariés ou ayant été mariés, à l'exception des membres des forces armées et de la police. Sont privés de leur droit de vote, les personnes condamnées pour trahison, espionnage ou conspiration contre la République, coupables d'avoir porté les armes contre elle ou d'avoir contribué ou participé à une attaque contre elle; le droit de vote est suspendu pour les personnes condamnées pour crime (sauf en cas de réhabilitation), les interdits judiciaires légalement déclarés tels (pour toute la durée de l'interdiction) et enfin les personnes qui ont accepté, sans avoir reçu l'autorisation du pouvoir exécutif, un emploi ou une fonction offert par un Gouvernement étranger.

Les listes électorales sont révisées régulièrement tous les 10 ans, mais le Comité électoral central peut demander leur révision à n'importe quel moment. Le vote est obligatoire pour tous les citoyens.

Sont éligibles, à l'une ou l'autre Chambre, les citoyens dominicains âgés de 25 ans révolus, en pleine possession de leurs droits civils et politiques, natis de la circonscription dans laquelle ils se portent candidats ou y ayant résidé pendant au moins cinq années, sans interruption. Le mandat parlementaire est incompatible avec toute autre fonction publique.

Les candidats doivent être désignés par un parti politique reconnu par le Comité électoral central; ils sont choisis lors d'une convention du parti qu'ils représentent. Les partis soumettent ensuite les noms des candidats au Comité électoral compétent. Les candidats indépendants peuvent se présenter à la condition d'être soutenus par un groupe politique ayant une organisation et un programme comparables à ceux d'un parti politique.

Les députés sont élus dans les provinces et le District national au scrutin de liste bloqué avec répartition proportionnelle des sièges selon la méthode d'Hondt. Les sénateurs, quant à eux, sont élus au scrutin uninominal majoritaire.

Des suppléants, choisis en même temps que les titulaires, occupent les sièges qui deviennent vacants en cours de législature.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les élections législatives se déroulèrent en même temps que l'élection présidentielle.

Le jour du scrutin, M. Salvador Jorge Blanco, candidat du Parti révolutionnaire dominicain (PRD), parti de gauche modéré, fut élu Président avec 46,7% des suffrages contre 36,5% pour M. Joaquin Balaguer du Parti réformiste de droite et 10% pour l'ancien Président Juan Bosch, du Parti de libération d'orientation gauchiste. La campagne électorale fut essentiellement axée sur les problèmes liés à la situation économique du pays qui empirait (chômage, coût élevé de l'énergie, prix bas du sucre, principal produit d'exportation, etc.), ainsi que sur la personnalité des divers dirigeants en lice.

Le PRD obtint la majorité au Sénat et à la Chambre des députés. Le Président élu, M. Blanco, devait entrer en fonctions le 16 août 1982*.

* Le Président sortant Guzman mourut le 3 juillet 1982, et le vice-Président Jacobo Majluta assura l'intérim jusqu'à l'entrée en fonction de M. Blanco.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin

Nombre d'électeurs inscrits.	2 600000 (environ)
Votants.70% (environ)